

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.163

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 20 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 14 décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE

Le 14 décembre 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Yannick PAVON représenté par M. Jean-Paul CLECH  
M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : M. Didier BESSON, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Pierre PAPEIX, Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 28

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AT N° 509, SITUÉE 72 BOULEVARD DE LA MARNE, RUE ANDRÉ MALRAUX ET RUE ASSIA DJEBAR À ROYAN, APPARTENANT À LA SCCV COSY ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération du 2 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le programme définitif présenté par la SCCV (Société Civile de Construction-Vente) COSY, relatif à l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), par la commune de Royan, de locaux au rez-de-chaussée de la résidence "Les Figuiers", située 72 boulevard de la Marne, rue André MALRAUX et rue Assia DJEBAR à Royan.

Ce programme prévoyait notamment qu'à l'issue de la construction, la SCCV COSY rétrocéderait à la commune de ROYAN, les voiries, étant précisé que la rue Assia DJEBAR est ouverte à la circulation publique, les places de stationnement, les espaces libres, ainsi que les réseaux (eaux usées, eaux pluviales, gaz, électricité, éclairage public) desservant la résidence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AT n° 509, ainsi que la voirie, les places de stationnement, les espaces libres et les réseaux situés dans son emprise, d'une contenance totale de 1 166 m<sup>2</sup>, et de l'incorporer dans le domaine public communal.

Afin d'entériner cette acquisition, en application de l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification en tant qu'officier public.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Vu la promesse de cession de la SCCV COSY en date du 15 novembre 2018,
- Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AT n° 509, d'une contenance totale de 1 166 m<sup>2</sup>, située 72 boulevard de la Marne, rue André MALRAUX et rue Assia DJEBAR à Royan, appartenant à la SCCV COSY,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération et à signer ledit acte, en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à l'authentification en tant qu'officier public,
- d'incorporer cette parcelle, ainsi que la voirie, étant précisé que la rue Assia DJEBAR est ouverte à la circulation publique, les places de stationnement, les espaces libres et les réseaux situés dans son emprise, dans le domaine communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 décembre 2018

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

## PROMESSE DE CESSION

Je soussigné(e), ..... Edgard VALERO .....  
Représentant la société ..... SCCV COSY .....  
dont le siège social est situé à ..... 17, rue Jean Peun .....  
17000 LA ROCHELLE .....

- promet et m'oblige à céder à l'euro symbolique à la Ville de ROYAN, la parcelle de terrain cadastrée section AT n° 509, située 72 boulevard de la Marne, rue André MALRAUX et rue Assia DJEBAR à Royan (17200), d'une superficie de 1 166 m<sup>2</sup>, sous les charges et conditions ordinaires.

- Les lieux sont grevés de servitudes gaz, électricité, éclairage public, eaux usées et eaux pluviales.

- cède le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.

- m'engage :

- à signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de la cession (kbis, document autorisant le représentant de la société à signer, etc...) et à présenter les titres de propriété à la Ville de ROYAN (service du Domaine Communal) pour la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative,
- à livrer l'immeuble libre de toute occupation.

- renonce à recourir à un notaire.

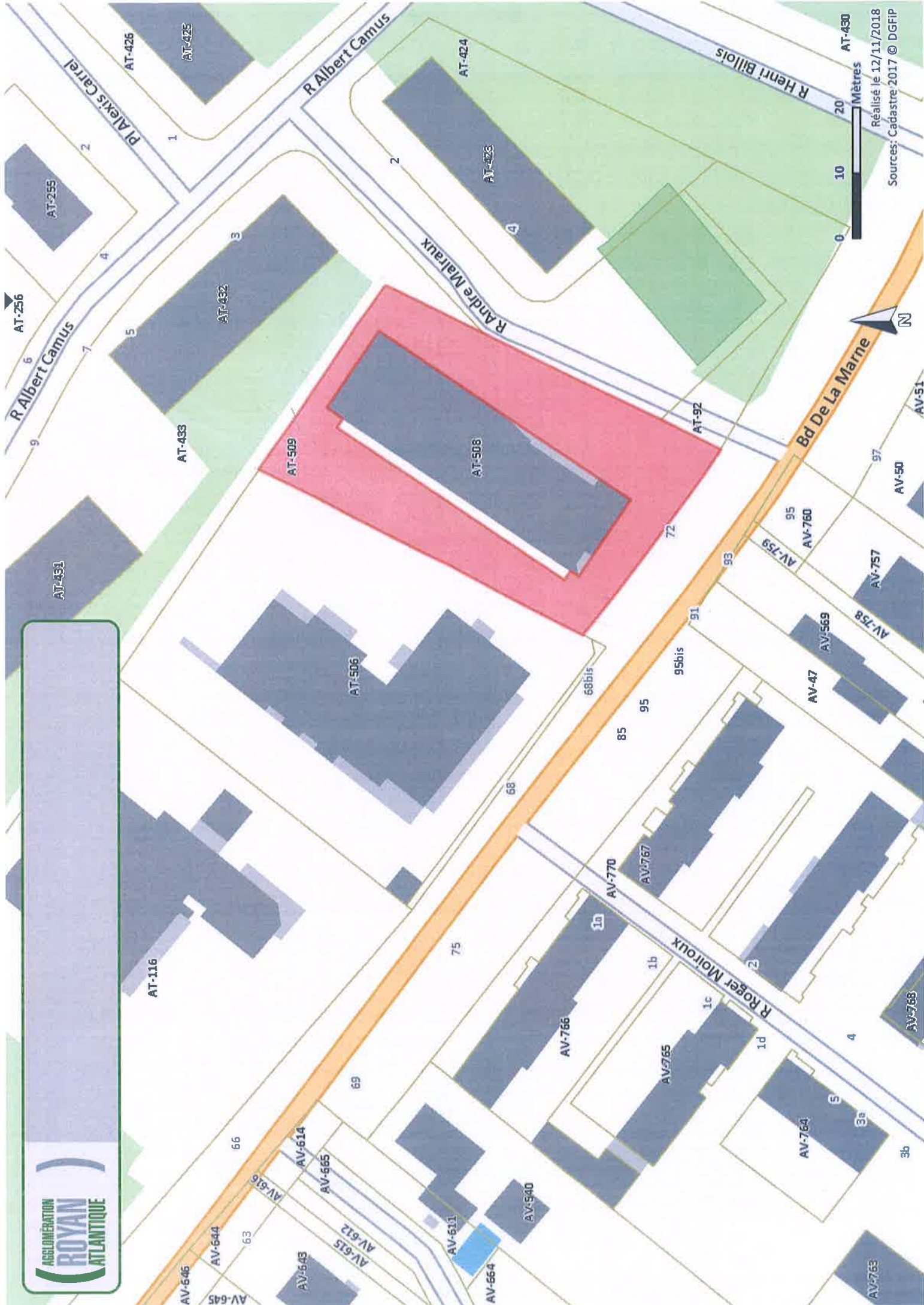
Fait à La Rochelle le 15.11.18

SIGNATURE\*

Lu et approuvé pour l'euro symbolique

Géomètre : SIT&A CONSEIL – 4 rue de la Palenne – Chagnolet – 17139 DOMPIERRE SUR MER

\*La mention "lu et approuvé pour l'euro symbolique" doit être écrite de la main du promettant avant la signature.



Réalisé le 12/11/2018  
Sources: Cadastre 2017 © DGFIP



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

14060

Commune : Royan (306)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

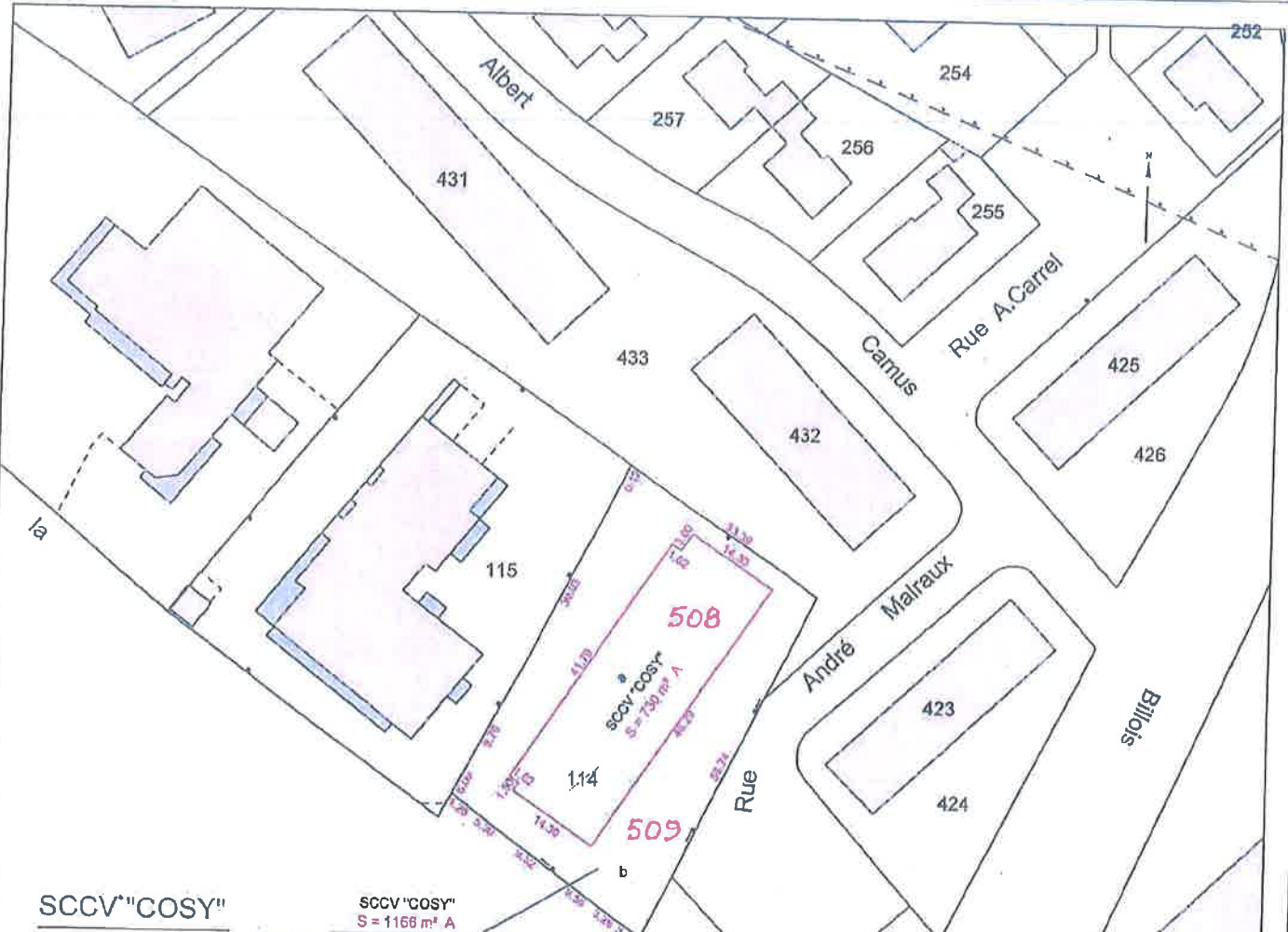
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4149X  
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :  
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;  
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/09/2014 par M. TETARD et PACAUD géomètre à Dompiere sur mer  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483  
A Dompiere sur mer, le 18/09/2014

Section : AT  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 18/09/2014  
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par M. TETARD et PACAUD GEOMETRES-EXPERTS à Dompiere sur mer  
Date : 18/09/2014  
Signature : Palarme - Chagnon  
17139 DOMPIERE-SUR-MER  
Tél. 05 41 13 24  
larocelle@laposte.fr  
N° inscription 91611

(1) Répondre les mentions brutes. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan relevé par voie de trise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué sur terrain le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, topographe, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualité des signataires et leur situation (propriétaire, usufruitier, mandat, etc...)



SCCV "COSY" S = 1168 m² A

SCCV COSY  
17 Rue Jean Perrin - Le Challenge II  
17000 LA ROCHELLE  
Tel 05 46 40 06 10  
SIREN 509 613 451  
promotion@groupe-den.net

Commune de ROYAN  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Patrice MARENCO

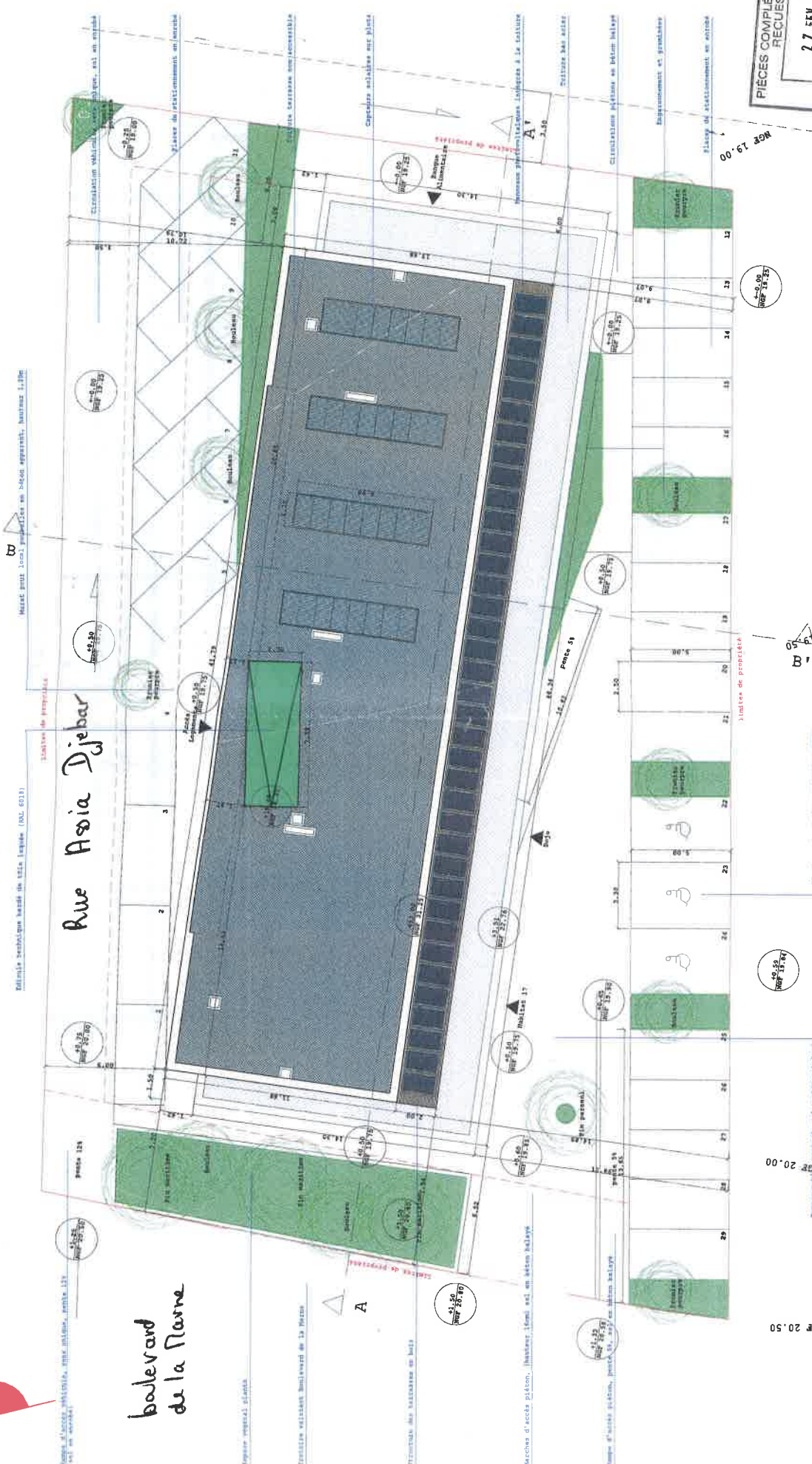


DOCUMENT VERIFIE ET NUMEROTE LE : 28 OCT 2014  
Le Géomètre Principal  
Pierre WAGENAAR



PC 07

boulevard  
de la Narne



PC 06

PC 08

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES  
RECUES LE  
27 FEV. 2014  
URBANISME - MAIRIE DE ROYAN



2147

REV. : 25.02.2014  
Ech. : 1/200

PLAN DE MASSE 02

Résidence Cosy  
72 Boulevard de la Narne, ROYAN



URBANISME

Rue André Malraux

NGF 20.50

NGF 20.00

NGF 19.00